

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2635

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2584 de la commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, après le mot :

« bruit »,

insérer les mots :

« ou dans une zone du plan d'exposition au bruit d'un aéroport pour lequel le nombre annuel des mouvements d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 20 tonnes est supérieur à 20 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence au plan d'exposition au bruit, document s'imposant en matière de droits à construire, est plus pertinente en matière d'urbanisme que celle au plan de gêne sonore visé au sous-amendement n° 2596.